

# Demande d'immatriculation Consulaire

Il est fortement recommandé à tous les sénégalais se trouvant en Amérique du Sud de s'inscrire au registre des Sénégalais établis hors du territoire national, conformément au décret 61394 du 03 octobre 1961 qui stipule que les sénégalais se trouvant à l'étranger doivent se faire immatriculer à la Chancellerie du poste diplomatique ou consulaire de leur lieu de résidence.

Grâce à cette inscription, l'Ambassade sera en mesure de contacter vos proches en cas d'urgence.

En outre, cette formalité facilite l'accomplissement des démarches administratives comme :

- La demande de documents d'identité (passeport, carte nationale d'identité, certificat de déménagement) ;
- L'inscription sur les listes électorales ;
- Le recensement.

## Documents à fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité) ;
- 3 photos d'identité selon les normes en vigueur.

## Pièce délivrée :

**Une Carte Consulaire.**

## Délai de délivrance :

**Cinq (5) jours ouvrés.**